



« BRANCARDIER-ES EN COLERE »

Nouvelle attaque de la pénibilité après les Auxiliaires de Puériculture, les Infirmières de Catégorie B,
voilà le tour des Brancardièr-e-s.

Au motif de faire jouer l'ascenseur social en professionnalisant le métier de brancardièr-e par un accès à la formation d'Aide-Soignant des catégories ouvrières, ce que nous avons soutenu par le passé dans d'autres conditions, la Direction les affecte à présent dans une filière logistique !

Dans ce transfert, non seulement elle transforme ce métier de soignant en technique mais elle fait perdre aux soignant-es (AS, ASH) soit la catégorie active soit la bonification des 1 an pour 10 ans et donc l'application d'une décote

C'est une attaque de la pénibilité purement et simplement.

EXEMPLE : au mois de Novembre 2013, une auxiliaire de puériculture s'est vue refuser son départ à la retraite pour le 31 décembre 2013 au motif qu'elle ne pouvait plus prétendre à la catégorie active alors que jusque-là toutes ses collègues ont pu bénéficier de ce droit et SANS MODIFICATION DE LA LOI ! Elle doit attendre 5 ans de plus avant de faire valoir ses droits à la retraite. C'est scandaleux !

Pour les agents qui, jusque-là, détenaient la catégorie active, se la voir supprimer par le simple fait qu'on les change de pôle est inacceptable.

Les brancardier- es revendiquent leur appartenance pleine et entière aux services de soins et demandent la reconnaissance de leur métier au plus près des malades par leur transfert dans un pôle soignant, seule garantie de la reconnaissance de la catégorie active par la CNRACL.

Par ailleurs, la direction de pôle, par le biais de nouveaux plannings, oblige les agents à prendre des RQ. Ce sont de véritables RTT déguisés.

Elle se moque de la réglementation et des accords locaux concernant la pose de CA et de RTT.

Nous demandons l'application stricte de la charte sur l'organisation du temps de travail.

A savoir :

- 7 RTT planifiés en début d'année avec les congés annuels
- 12 RTT à la disposition des agents, intégrés dans le tableau de service prévisionnel sur la base des demandes préalables formulées par les agents

Les brancardier-es revendiquent la pleine et entière reconnaissance de leur appartenance aux services de soins par leur maintien dans la catégorie active.

Ils /elles refusent l'obligation de prendre des RQ et demandent l'application des accords locaux sur l'organisation du temps de travail au CHU.